



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
POMPEY

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 21 septembre 2006

Le jeudi 21 septembre 2006, à 20h30, le conseil municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le vendredi 15 septembre 2006 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le vendredi 15 septembre 2006.

Étaient présents : Edith CEGLARZ, **Maire**, Pascal BEAU, Laurent KOBLER, Christine MALGLAIVE, François SAUVAGE, **Adjoints**, Jean Pierre LEONARDI, Joëlle JEANDEL KLEIN, Didier LEONARDI, Jacques MILLEY, **Conseillers Municipaux**
Procurations : Hervé TATON à Pascal BEAU, Jean Luc ERB à Jacques MILLEY
Absents non excusés : Anne SCHARFF, Fabrice DELEYS, Claude MAROT
Présents : 9 **Votants :** 11

Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Madame Joëlle JEANDEL KLEIN, comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal du 20 juillet 2006
- 2 Approbation du procès-verbal du 25 juillet 2006
- 3 Compte rendu des décisions
- 4 Recensement de la population – Recrutement d'agents recenseurs
- 5 Budget annexe Lotissement les Vignes tranche 5 bis – Décision modificative n° 1
- 6 Remboursement de sinistres
- 7 Fixation des tarifs pour l'organisation d'activités sportives
- 8 Fixation des tarifs pour la sortie cirque
- 9 Subvention pour l'organisation de la 10^{ème} édition du 4L Trophy
- 10 Signature avec le Conseil de Pays du Val de Lorraine d'une convention de développement culturel 2006/2008
- 11 Signature d'un avenant n° 1 à la convention passée avec la Poste relative à l'organisation de l'agence postale commune de Saizerais

- 12 Signature d'un contrat avec Chenil Service pour la capture, le ramassage et le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique
- 13 Convention avec SFR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie
- 14 Mise à disposition des salles communales aux associations
- 15 Mise à disposition de personnel communal et de biens communaux à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) – Année scolaire 2006/2007
- 16 Concours des maisons et balcons fleuris
- 17 Autorisation d'ester en justice
- 18 Position du conseil municipal sur le barreau de l'autoroute A 32
- 19 A32 – Achat d'autocollants et de tee-shirts
- 20 Rapport d'activité de l'année 2005 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey

1 Approbation du procès-verbal du 20 juillet 2006

Le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 20 juillet 2006 est adopté à l'unanimité.

2 Approbation du procès-verbal du 25 juillet 2006

Le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 25 juillet 2006 est adopté à l'unanimité.

3 Compte rendu des décisions

Décisions prises en vertu des délibérations du 25 juillet et 25 octobre 2001 et de l'article L.2122-22 du code des collectivités territoriales :

Décision 2006-22 : non usage du droit de préemption concernant un bien 12 rue des roses,

Décision 2006-23 : non usage du droit de préemption concernant un bien 27 rue Saint Amand,

Décision 2006-24 : signature d'une convention « Prestations de Services » avec la CAF,

Décision 2006-25 : non usage du droit de préemption concernant un bien 3 rue des Chardonnerets,

Décision 2006-26 : non usage du droit de préemption concernant un bien 24 Allée des Charmilles,

Décision 2006-27 : non usage du droit de préemption concernant un bien 8 rue de Liverdun,

Décision 2006-28 : non usage du droit de préemption concernant un bien 68 Allée des Magnolias,

Décision 2006-29 : signature d'une convention avec le Syndicat de la piscine pour des séances pour l'école élémentaire

Décision 2006-30 : non usage du droit de préemption concernant un bien 35 rue Saint Amand

Décision 2006-31 : non usage du droit de préemption concernant un bien 456A Boulevard Roland Garros

Le Conseil municipal prend acte des décisions.

Les communes de moins de 10.000 habitants sont désormais recensées tous les cinq ans. La commune de Saizerais devra réaliser cette opération du 18 janvier au 17 février 2007.

La commune doit tout mettre en œuvre pour la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement. L'équipe communale en charge de l'enquête est nommée par arrêté municipal et comporte des agents en bureau, dont un coordonnateur, et des agents recenseurs opérant sur le terrain.

Pascal Beau précise qu'un recensement complémentaire a été réalisé en 2005 parce qu'il y avait plus de 25 % d'augmentation par rapport au recensement de 1999. Il est prévu un recenseur pour 500 habitants environ. Pour un bon déroulement du recensement, plusieurs réunions d'information seront organisées par l'INSEE. Les agents recenseurs auront un travail très pointu à faire.

Pascal BEAU précise qu'une dotation forfaitaire d'environ 2.557 euro sera versée par l'état aux communes.

Jacques MILLEY demande pourquoi il y a eu un recensement complémentaire en 2005 puisqu'il y en a un en 2007.

Madame le Maire répond que cela a permis d'augmenter, notamment, la Dotation Globale d'Equipement versée par l'Etat.

VU La loi du 27 février 2002 dite de "démocratie de proximité" et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement de la population.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de recruter le nombre d'agents recenseurs nécessaire au bon déroulement des opérations de recensement,

DECIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur à 4,56 euro brut par logement (feuille logement + feuilles individuelles),

PRECISE que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,

PRECISE que le coordonnateur communal et les agents recenseurs seront nommés par arrêté individuel,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2007.

5 Budget annexe Lotissement Les Vignes Tranche 5 bis – Décision modificative n°1

Rapporteur : Pascal BEAU

Le solde des travaux de la tranche 5 bis du Lotissement Les Vignes est supérieur à l'estimation faite au budget. Il a y donc lieu de régulariser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE	la décision modificative n°1 du budget annexe Lotissement Les Vignes Tranche 5 bis :	
	- compte 605 "Achat de travaux"	+ 35.218,14 €
	- compte 71355 "Variation de stocks de terrains aménagés"	+ 35.218,14 €
	- compte 3555 "Terrains aménagés"	+ 35.218,14 €

6 Remboursement de sinistres

Rapporteur : Pascal BEAU

Suite à des dommages occasionnés par la tempête du 17 décembre 2004 sur le clocher de l'Eglise, la Société d'assurance GROUPAMA a indemnisé la commune à hauteur de 15.153,45 euro, correspondant au montant des travaux, franchise déduite de 585,86 euro.

Pascal Beau précise que le montant correspond à l'intervention d'une nacelle pour la dépose et le remplacement du ruban de paratonnerre, pour le remplacement et fixation d'ardoises et pour la vérification de la couverture et pièces de zinguerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'indemnisation de 15.153,45 euro de la Société d'assurance GROUPAMA pour les dommages occasionnés par la tempête du 17 décembre 2004 sur le clocher de l'Eglise

7 Fixation des tarifs pour l'organisation d'activités sportives

Rapporteur : Christine MALGLAIVE

Il est proposé de mettre en place une nouvelle activité sportive (badminton, hockey sur gazon, tennis ballon, inny hand, chistas, foot, volley ball ...) à la demande des jeunes inscrits (à partir de 10 ans) sur le stade multisports de l'école élémentaire. L'animation sera assurée par Laurent CARTILLONE.

L'activité restera une activité de loisirs et d'initiation afin de ne pas devoir engager d'intervenant sportif diplômé. Elle se déroulera le mercredi de 15h00 à 17h00, sauf pendant les vacances scolaires.

Cette activité pourra s'inscrire dans le cadre du Contrat Temps Libre de la Caisse d'Allocations Familiales.

Madame le Maire précise que cette activité est mise en place sur proposition de l'animateur communal et à la demande des jeunes. Ceux-ci n'étant plus scolarisés à Saizerais ils ne peuvent plus utiliser le terrain parce qu'il est réservé aux écoles et Centre de Loisirs et que la présence d'un encadrant est indispensable. La commune dispose déjà de tout le matériel nécessaire (raquettes, balles, cross, ...) il a été acheté dans le cadre des Centres de Loisirs.

Une carte sera délivrée après paiement de la cotisation. Les détenteurs de la carte pourront utiliser le terrain uniquement pendant les heures d'activités et s'ils sont encadrés par l'animateur communal.

Les activités démarreront le 1^{er} octobre 2006.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE à 10 euro le tarif pour les jeunes de Saizerais et à 15 euro pour les extérieurs.

8 Fixation des tarifs pour la sortie cirque

Rapporteur : Christine MALGLAIVE

Dans le cadre du Centre de Loisirs de la Toussaint, il est organisé une sortie au cirque Arlette Gruss à Nancy. Un tarif spécial groupe « Centre de Loisirs » est proposé à 8 euro par personne.

Les enfants du Centre de Loisirs peuvent s'y rendre en bus SIT ou il est possible de louer un autocar.

La proposition de louer un bus est retenu et afin de le rentabiliser il est de proposer des places aux personnes extérieures pour permettre à tous d'en bénéficier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE le prix des places à :

- 15 euro pour les enfants Saizerais jusqu'à 12 ans et à 20 euro par les adultes de Saizerais,
- 20 euro pour les enfants et adultes extérieurs à Saizerais.

9 Subvention pour l'organisation de la 10^{ème} édition du 4L Trophy

Rapporteur : Madame le Maire

En février prochain, un jeune Saizerillon (Brice MARTIN) participera au 4L Trophy avec un camarade Bordelais. Ce "Trophy" est un raid humanitaire dans le désert marocain auquel participeront 2000 étudiants en 2007 soit 1000 4L lancées dans le désert. Le but de cette opération est d'apporter un maximum de fournitures scolaires aux enfants marocains et ainsi promouvoir le développement durable du Maroc.

Dans le but de réaliser ce projet, leur budget doit permettre de préparer la voiture, de payer les droits d'inscription, de se munir de tout l'équipement mécanique nécessaire aux conditions désertiques. Ils

recherchent donc toute personne ou entreprise qui serait motivée pour les aider que ce soit un apport financier ou matériel (comme des pièces de 4L, des outils...). Ils recherchent aussi des pièces de rallye (sièges sport, éclairage, pièces de 4x4 ...) et mettent à disposition des entreprises leur 4L en guise de support publicitaire.

Madame le Maire précise que les écoles seront associées au projet pour collecter des fournitures de scolaire (stylos, crayons).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 150 euro à Brice MARTIN pour sa participation au 4L Trophy.

10 Signature avec le Conseil de Pays du Val de Lorraine d'une convention de développement culturel 2006/2008

Rapporteur : Laurent KOBLER

La convention de développement culturel cosignée entre le Conseil Général de Meurthe et Moselle et le Pays du Val de Lorraine permet de contribuer à la structuration et à la cohérence de l'offre culturelle du territoire. Les axes prioritaires retenus sont : promouvoir la création, la diffusion et l'éducation artistique dans le domaine du spectacle vivant, soutenir la création et développer la pratique des Arts Plastiques, favoriser le développement de la Lecture Publique sur l'ensemble du territoire.

Le département apportera à la convention de développement culturel du territoire un financement annuel dans la limite d'un plafond calculé sur la base d'un euro par habitant.

Cette contractualisation pluriannuelle étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la période 2006-2008. Pour cela il est nécessaire que la convention cadre soit approuvée par délibération par les communes ou les communautés de Communes ayant la compétence culturelle.

La ratification de cette convention cadre constitue un engagement de principe, sans incidence financière pour la collectivité. L'organisation d'actions culturelles et leur financement feront l'objet de demandes individuelles de soutien, et donc, de décision de la collectivité au cas par cas.

Le nombre de signataires de la convention conditionnera le montant global de l'enveloppe financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention de développement culturel 2006-2008,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le Pays du Val de Lorraine et le Conseil Général de Meurthe et Moselle.

11 Signature d'un avenant n° 1 à la convention passée avec la Poste relative à l'organisation de l'agence postale communale de Saizerais

Rapporteur : Madame le Maire

Lors d'une rencontre tenue entre La Poste et l'Association des Maires de France, un accord est intervenu quant aux modalités de revalorisation de l'indemnité versée aux communes et aux communautés de communes qui assurent le service d'une Agence Postale Communale ou Intercommunale.

Un avenant n° 1 à la convention doit donc être conclu pour porter le montant de l'indemnité à 812 euro par mois, à partir du 1^{er} mai 2006, et d'inclure une clause de revalorisation de l'indemnité au 1^{er} janvier de chaque année.

Jean Luc ERB ayant donné procuration à Jacques MILLEY demande si les trois agents qui tiennent La Poste ne pourraient pas bénéficier d'une indemnité pour cet emploi, compte tenu du travail et des responsabilités supplémentaires que cela entraîne.

Madame le Maire répond que cela n'entraîne pas de surcroît de travail car il y a eu un transfert de poste. L'agent travaillait auparavant pour La Poste et lorsque l'agence est devenue communale. L'agent a été embauché par la Mairie dans les mêmes conditions de travail.

Madame le Maire précise que c'est le conseil municipal qui décide des primes à attribuer au personnel.

Jacques MILLEY demande à ce qu'il soit proposé une délibération à un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale de Saizerais,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la Poste.

12 Signature d'un contrat avec Chenil Service pour la capture, le ramassage et le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique

Rapporteur : Pascal BEAU

Il appartient aux communes d'assurer le ramassage et le gardiennage des animaux domestiques abandonnés ou qui divaguent dans le village. Cependant pour les communes ne pouvant assurer ce service il est possible de faire appel à un prestataire extérieur.

Le contrat signé en 1996 avec CHENIL SERVICE est arrivé à échéance le 31 mars 2006.

Il est proposé de renouveler la prestation à CHENIL SERVICE moyennant une adhésion annuelle de 0,61 euro par habitant et par an, soit 915,60euro TTC (contrat joint avec le dossier préparatoire).

Madame le Maire propose de renouveler le contrat du 1^{er} avril au 31 décembre 2006. Une nouvelle consultation sera faite avant le renouvellement.

Jacques MILLEY demande quel était le tarif du précédent contrat.

Madame le Maire répond qu'en 2005 la commune a payé 780,51 euro TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les termes du contrat pour la capture, le ramassage et le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat avec CHENIL SERVICE.

13 Convention avec SFR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie

Rapporteur : Madame le Maire

L'entreprise SFR souhaite installer un relais de radiotéléphonie sur le château d'eau, Route de Liverdun. Le projet nécessite l'implantation d'une zone technique au pied du château d'eau, territoire de la commune, sur une surface d'environ 30 m². La convention sera conclue pour une durée 12 ans et fera l'objet d'une redevance annuelle de 2.300 euro, actualisable chaque année et renouvelable par tacite reconduction (convention jointe au dossier préparatoire).

Joëlle KLEIN précise que l'antenne va permettre de regarder la télé sur les portables, qu'on ne connaît pas l'impact sur la santé, parce qu'on n'a pas assez de recul. Il va y avoir 3 antennes à un même endroit, les problèmes vont être multipliés par trois.

François SAUVAGE pense que c'est une antenne relais, qui permet de faire le relais avec une antenne qui est installée plus loin.

Madame le Maire précise qu'il n'est pas normal de priver les utilisateurs SFR des avantages que les autres opérateurs proposent du fait de leur installation sur le château d'eau (Orange et Bouygues).

Laurent KOBLER trouve que la durée de la convention fixée à 12 ans paraît longue, la convention est renouvelable tous les 5 ans.

Laurent KOBLER précise que si la commune n'autorise pas l'installation, SFR ira s'installer plus loin et la commune perdra le bénéfice de la redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité

10 voix Pour, 1 voix Contre (Joëlle JEANDEL KLEIN) et 1 Abstention (Didier LEONARDI)

ACCEPTÉ les termes de la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec SFR.

Par délibération en date du 7 juillet 2005 le conseil municipal a fixé les conditions de location des salles communales. Il est proposé de modifier cette délibération pour les locations de salles les week-ends aux associations de Saizerais. Une réunion sera organisée par la commune pour coordonner l'occupation des salles afin de laisser des week-ends libres pour la location aux particuliers.

Jacques MILLEY demande si cela ne va pas poser des problèmes d'organisation.

Laurent KOBLER précise que des réunions seront organisées pour arbitrer les réservations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de mettre gratuitement à la disposition des associations de Saizerais les salles municipales, deux week-ends par mois (sauf nouvel an), pour l'organisation d'activités gratuites ou payantes (droit d'entrée, bals, lotos, repas ...),

PRECISE que les autres dispositions de la délibération du 7 juillet 2005 restent inchangées.

- Dans le cadre de différentes animations, « ping-pong », « modélisme » et « Foyer des Jeunes », organisées par la Maison des Jeunes et de la Culture, la commune met à disposition un animateur pour encadrer les groupes.
- Dans le cadre de l'activité « Foyer des Jeunes », le Local Saint Georges sera mis à disposition. La convention est conclue pour l'année scolaire 2006/2007, sauf en période de vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel communal et de biens communaux à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) pour l'année scolaire 2006/2007.

Il est proposé de modifier la délibération du 21 avril 2006 concernant l'attribution des bons d'achat pour le concours des maisons et balcons fleuris en attribuant un bon d'achat unique de 26 euro aux 5 candidats retenus.

Madame le Maire précise qu'en faisant le tour des maisons, le jury s'est aperçu que c'était toujours les mêmes qui recevaient les prix. Le jury est passé fin août, la période n'avait pas été propice au fleurissement en raison des fortes chaleurs puis du mauvais temps d'août. C'est un prix "d'encouragement" pour certains habitants.

Jacques MILLEY précise que Madame le Maire veut modifier une délibération qui risque d'être annulée. Cette délibération a été prise lors du conseil municipal du 21 avril 2006 qui fait l'objet d'une demande d'annulation auprès du Tribunal administratif de Nancy.

Pascal BEAU précise que, jusqu'à maintenant, la délibération est toujours valable, qu'on ne peut pas préjuger d'une décision qui sera prise plus tard.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité
Il voix Pour et 2 abstentions (Jacques MILLEY et Jean Luc ERB)**

FIXE le montant des bons d'achat à 26 euros pour le concours des maisons et balcons fleuris.

Madame le Maire communique à l'assemblée la requête présentée au tribunal administratif de Nancy, par Monsieur Jacques MILLEY tendant à obtenir l'annulation de toutes les délibérations intervenues au cours du conseil municipal du 21 avril 2006. Monsieur Jacques MILLEY soutient en effet que la convocation du conseil municipal du 21 avril 2006 est arrivée en dehors du délai légal à son domicile et chez Messieurs MAROT et ERB et Mademoiselle SCHARFF.

Jean Luc ERB ayant donné procuration à Jacques MILLEY demande quel est l'intérêt d'aller au Tribunal.

Madame le Maire répond que la commune est convoquée pour une affaire que Monsieur Jacques MILLEY a déposé au Tribunal Administratif et que c'est à lui de répondre.

Jacques MILLEY répond que c'est pour faire appliquer la loi.

Jacques MILLEY demande pourquoi le conseil municipal doit autoriser le Maire à représenter la commune.

Madame le Maire répond que la requête qu'il a déposée au Tribunal Administratif est contre la commune et que pour toute affaire qui passe devant les tribunaux, le conseil municipal doit autoriser le maire à défendre la commune.

Madame le Maire demande à Jacques MILLEY pourquoi il a déposé une requête contre la commune s'il ne veut pas qu'elle aille la défendre.

Jacques MILLEY répond que c'est pour respecter le droit. Ce n'est pas la convocation qui est arrivée en retard, c'est le conseil qui ne s'est pas tenu à la bonne date.

Joëlle JEANDEL KLEIN ne comprend pas cette démarche puisqu'il est venu au conseil municipal du 21 avril. Il y aurait eu un problème s'il avait été empêché d'assister au conseil. Il aurait suffi de faire une remarque lors de ce conseil, plutôt que d'intenter un recours en justice.

Jacques MILLEY demande à Madame le Maire ce qu'elle aurait fait s'il l'avait fait remarquer le jour du conseil.

Madame le Maire précise qu'à ce moment là elle aurait repoussé le conseil à une autre date.

Jean Pierre LEONARDI précise que ce n'est pas une bonne image de la commune qui est donnée aux habitants et comprend pourquoi les tribunaux sont engorgés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité
Il voix Pour et 2 abstentions (Jacques MILLEY et Jean Luc ERB)**

INVITE Madame le Maire à défendre à l'instance engagée par Monsieur Jacques MILLEY contre la commune devant le tribunal administratif.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures pour assurer la désignation d'un avocat qui représentera la commune devant le tribunal administratif de Nancy, si nécessaire.

La Direction Régionale de l'Équipement de Lorraine a transmis aux communes la synthèse du diagnostic permettant de faire ressortir les contraintes et enjeux dans le périmètre de l'étude de l'A32 (urbanisme, tourisme, faune, archéologie ...). Elle décrit l'ensemble des thèmes et esquisses, en particulier la proposition de bande de 1.000 mètres de large environ à l'intérieur de laquelle devrait s'inscrire la future autoroute (consultable en mairie).

Monsieur le Préfet de la Région Lorraine souhaite qu'il lui soit communiqué toute observation ou tout complément sur le contenu de ce document.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal de Saizerais s'est positionné contre le projet de construction de l'A32.

Pascal BEAU précise qu'à chaque fois qu'il y a une modification du projet, les communes doivent être consultées. La dernière proposition est l'implantation de la bande de 1.000 mètres de large à l'intérieur de laquelle devrait s'inscrire la future autoroute.

Un technicien du CETE de l'Est est venu ce matin à la mairie, il était chargé de faire un état des lieux avant sondages. Il recherchait également les agriculteurs concernés par les sondages. Pascal BEAU lui a précisé qu'il y a des procédures à suivre et qu'il doit prévenir les propriétaires officiellement. Pascal BEAU a proposé à l'agent de se renseigner auprès de sa hiérarchie afin d'entamer la procédure réglementaire.

Jean Pierre LEONARDI demande s'il n'est pas justement mandaté auprès des mairies pour avoir les renseignements sur les agriculteurs.

Laurent KOBLER précise qu'une fois que la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) est lancée, les propriétaires ne peuvent pas refuser.

Laurent KOBLER tient à apporter des précisions sur des positions qu'il a été amené à prendre à ce sujet avec d'autres élus de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. Le Conseil Général, le Conseil Régional et les parlementaires sont pour le barreau Toul Dieulouard, ils se sont battus pour le contournement de Metz. Aujourd'hui le développement économique de notre région passera par le développement des infrastructures routières, ferroviaires et fluviales.

Joëlle JEANDEL KLEIN répond qu'ils n'ont pas dû lire toutes les études qui prouvent le contraire.

Laurent KOBLER répond qu'il est pour se projet et qu'il soutient la position des élus locaux qui sont dans leur grande majorité favorable au barreau TOUL - DIEULOUARD.

Laurent KOBLER précise que comme en Allemagne et en Alsace, une taxe pourra voir le jour pour obliger les poids lourds à utiliser les axes payants et aussi éviter qu'ils viennent engorger les axes secondaires.

Jacques MILLEY précise que les travaux vont, de toute façon, être faits.

Madame le Maire répond que l'on peut tout de même se battre contre ce projet pour, notamment, ne pas laisser faire n'importe quoi s'il devait aboutir. Il est important, pour les futures générations, d'être vigilants. Vis à vis du développement économique, elle précise qu'un des enjeux avancé par les personnes favorables au barreau Toul Dieulouard est l'implantation d'une zone "industrielle ou artisanale" au niveau de la base aérienne de Toul Rosières.

Laurent KOBLER précise que c'est son avis personnel qu'il donne aujourd'hui. Lors des différentes réunions où il a du donné une position il l'a donné en tant qu'élus de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. Tout le monde est bien au courant que la commune est contre le projet de l'A32.

Jean Pierre LEONARDI précise que l'A31 n'est pas tout le temps encombrée uniquement pendant certaines tranches horaires.

Pascal BEAU précise qu'une sortie aux quatre vents augmentera le trafic sur Saizerais. Il demande ce qui va être mis en place pour protéger les communes contre les nuisances.

Madame le Maire précise que l'autoroute ne va pas s'arrêter à Dieulouard et demande comment et où l'A32 va rejoindre l'A31 ? Pour le moment il n'y a pas eu d'information à ce sujet puisqu'il n'est pas prévu que l'A32 s'arrête à Dieulouard.

Madame le Maire propose de faire une réponse à Monsieur le Préfet en maintenant la position du conseil municipal d'être contre l'A32.

**Le conseil municipal, à la majorité,
10 voix Pour et 1 voix Contre (Laurent KOBLER)**

Autorise Madame le Maire à répondre à Monsieur le Préfet en s'appuyant sur l'avis du conseil municipal :

S'OPPOSE à la création d'un barreau autoroutier concédé de Gye Dieulouard qui défigurera l'environnement, le cadre de vie dans le Parc Naturel Régional de Lorraine (destruction de forêts), engendrera des pollutions sonores, atmosphériques et des contaminations par le sol qui auront un impact sur la santé publique,

RAPPELLE le risque d'affaissement des mines de fer et la présence de zone de captage des eaux, et l'opposition à la construction de ce tronçon par de nombreux élus, habitants et associations lorrains,

CONFIRME que ce tronçon engendrera des coûts et des nuisances sans apporter un réel avantage au développement économique régional,

DEMANDE l'étude des autres modes de transport de transit internationaux (ferroutage, canaux, etc ...) avec prise en compte de la sécurité et de la santé publique, prenant en compte les futures ressources pétrolières,

DEMANDE la mise en 2 x 3 voies de l'actuel A31,

CONSIDERE qu'il serait plus sage et responsable de reporter ce projet, sachant que l'A32 apportera beaucoup d'inconvénients et peu d'avantages, des dépenses inconsidérées, une augmentation du transit Nord / Sud, des pollutions de l'air, de l'eau et sonores, qui agiront sur la santé des habitants de notre région.

Il est proposé de mettre à la vente des autocollants "A32 NON" pour rendre plus visible l'opposition des habitants à l'autoroute A 32.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité
10 voix Pour et 1 voix Contre (Laurent KOBLER)**

FIXE à 0,50 euro l'unité ou 1 euro les trois le prix de l'autocollants "A32 NON".

Monsieur Jacques MILLEY quitte la séance à 22H50.

Etalent présents : Edith CEGLARZ, **Maire**, Pascal BEAU, Laurent KOBLER, Christine MALGLAIVE, François SAUVAGE, **Adjoints**, Jean Pierre LEONARDI, Joëlle JEANDEL KLEIN, Didier LEONARDI, **Conseillers Municipaux**,

Procurations : Hervé TATON à Pascal BEAU.

Absent : Jacques MILLEY

Absents non excusés : Anne SCHARFF, Fabrice DELEYS, Claude MAROT

Présents : 8 **Votants** : 9

20 Rapport d'activité de l'année 2005 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey

Rapporteur : Laurent KOBLER

Dans le cadre de la loi du 13 juillet 1999, le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey transmet le rapport d'activité de l'année 2005 à la commune. Il synthétise les rapports techniques de chaque service.

Laurent KOBLER rappelle les grandes réalisations de l'année de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Laurent KOBLER rappelle que les problèmes de bus doivent être recensés en mairie qui fera suivre à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. Mais les problèmes ne seront pas toujours résolus tout de suite (surtout vis-à-vis des horaires).

Laurent KOBLER rappelle les conditions d'obtention du titre de transport NOVASIT. Ils sont distribués en fonction de la carte scolaire et des dérogations de l'inspection académique, il faut que les classes soient agréées par l'inspection, pour avoir les titres de transport NOVASIT. Toutes les classes ne sont pas reconnues dans un même établissement.

Joëlle JEANDEL KLEIN fait remarquer qu'on peut mettre les vélos dans les bus mais pas dans le train (pas assez de place).

Madame le Maire informe qu'un travail avec les communes, le Préfet, la gendarmerie, est en cours pour la prévention contre la délinquance.

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activité de l'année 2005 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 23h00.

La présidente de séance
Edith CEGLARZ

La secrétaire de séance
Joëlle JEANDEL KLEIN